

Rapport d'activité

du

Comité Déontologique de Nères

2021-2023



Table des matières

1. L'origine du Comité Déontologique de NèrS : une approche initiée dès 2020.....	2
2. Le Comité Déontologique de NèrS	3
2.1. Sa composition	3
2.1.1. Règles définies dans la Charte de Déontologie Professionnelle	3
2.1.2. Composition pour la période juin 2021-juin 2023.....	3
2.2. Ses missions	4
2.3. Le Secrétariat	4
3. Les travaux du Comité déontologique de NèrS (2021-2023)	5
3.1. Travaux préparatoires - Mise en place du Comité (2021-2022)	5
3.2. Saisines du Comité Déontologique de NèrS.....	5
3.2.1. Le champ des saisines	5
3.2.2. Trois saisines pour avis	6
3.2.3. Deux saisines sur d'éventuels manquements aux obligations déontologiques	6

1. L'origine du Comité Déontologique de NèreS : une approche initiée dès 2020

NèreS est l'organisation professionnelle qui regroupe les laboratoires pharmaceutiques qui produisent et commercialisent des produits de santé et de prévention de premier recours (médicaments de prescription médicale facultative, dispositifs médicaux grand public et compléments alimentaires), accessibles en pharmacie sans ordonnance.

Dans le cadre de son plan stratégique 2020-2023, un des 5 piliers stratégiques de NèreS consistait à « Assurer le comportement éthique des adhérents. »

Une Charte de Déontologie Professionnelle, applicable à tous les adhérents de NèreS a été adoptée par le Conseil d'Administration de NèreS le 17 décembre 2020, avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} mars 2021.

La charte de déontologie professionnelle est accessible sur le site Internet de NèreS : <https://neres.fr/notre-secteur/une-approche-ethique/>

La Charte de Déontologie professionnelle prévoit la création d'un Comité Déontologique chargé de veiller au respect de ses dispositions

2. Le Comité Déontologique de NèreS

2.1. Sa composition

2.1.1. Règles définies dans la Charte de Déontologie Professionnelle

La composition du Comité Déontologique de NèreS est définie par la Charte de Déontologie Professionnelle.

Le Comité est constitué de 5 membres :

- Le Président du Comité Déontologique représentant de la société civile / personne qualifiée nommé par le Conseil d'administration de NèreS ;
- Deux membres de la société civile/ personnes qualifiées nommées par le Conseil d'administration sur proposition du Président du Comité Déontologique ;
- Deux membres de NèreS : un membre élu du Conseil d'administration de NèreS (CA) et un adhérent désigné par le CA. Le Conseil d'administration désigne également pour chacun, un suppléant, en cas d'indisponibilité du membre du CA désigné ou si l'entreprise du membre désigné est concernée par le dossier que le Comité Déontologique a à connaître.

Les membres du Comité Déontologique sont nommés par le Conseil d'Administration de NèreS et leur mandat est de 2 ans renouvelables.

2.1.2. Composition pour la période juin 2021-juin 2023

Lors de son installation, la composition du Comité Déontologique de NèreS était la suivante :

- Marie-Paule SERRE, ancien professeur à Sorbonne Université : Présidente du Comité Déontologique
- Au titre des membres de la société civile/ personnes qualifiées nommées par le conseil d'administration sur proposition de la Présidente du Comité Déontologique
 - Sarah LASRI, Maitre de Conférences à l'Université Paris-Dauphine ;
 - Martial FRAYSSE, Pharmacien d'officine ; ancien président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile de France
- Au titre des membres de NèreS :
 - Astrid ZIEBART (Laboratoire Johnson & Johnson) – suppléante : Aurélia LIVET (Laboratoire Ipsen France), membres élus du conseil d'administration
 - Béatrice VINCENTI (Laboratoire Zambon) – suppléant : Bruno PORTALIER (Laboratoire Johnson & Johnson), adhérents désignés par le conseil d'administration

A la date du 20/06/2023, le Comité Déontologique de NèreS est constitué de :

- Marie-Paule SERRE, ancien professeur à Sorbonne université : Présidente du Comité Déontologique
- Au titre des membres de la société civile/ personnes qualifiées nommées par le conseil d'administration sur proposition de la Présidente du Comité Déontologique :
 - Sarah LASRI, Maitre de Conférences à l'Université Paris-Dauphine ;

- Martial FRAYSSE, Pharmacien d'officine ; ancien président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile de France
- Au titre des membres de NèreS (un membre élu du conseil d'administration et un adhérent désigné par ce dernier) :
 - *En cours de nomination*– suppléante : Aurélia LIVET (Laboratoire Mayoly France)
 - Marie-Laure DEMIÈRE (Cooper) – suppléant : Bruno PORTALIER (Laboratoire Johnson & Johnson)

2.2. Ses missions

Le Comité Déontologique a pour mission de :

- Veiller au respect des dispositions de la Charte de déontologie professionnelle ;
- Etudier les éventuels litiges relatifs aux manquements aux dispositions de la Charte portés à sa connaissance ou dont il a connaissance ;
- S'efforcer de concilier les points de vue et de veiller au respect du contradictoire dans les débats ;
- Emettre des recommandations à l'attention du Conseil d'Administration de NèreS rendues nécessaires par le comportement d'un adhérent, et sur le prononcé des sanctions prévues dans ce contexte ;
- Proposer des modifications de la Charte au Conseil d'Administration de NèreS ;
- Emettre des recommandations en termes de pratiques responsables, pour refléter et anticiper l'évolution des attentes de la société en termes de déontologie.

2.3. Le Secrétariat

Le Secrétariat du Comité Déontologique de NèreS est assuré par un salarié de NèreS. Il accompagne les travaux du Comité et ne dispose d'aucun droit de vote ; il assiste à l'ensemble des réunions du Comité Déontologique.

Séverine Bouillaguet a été la Secrétaire inaugurale du Comité Déontologique.
Luc Besançon assure, à ce jour, le Secrétariat.

3. Les travaux du Comité déontologique de NèreS (2021-2023)

3.1. Travaux préparatoires - Mise en place du Comité (2021-2022)

La création du Comité Déontologique de NèreS en 2021 a conduit à :

- L'identification puis la nomination de la Présidente de ce Comité ;
- La désignation des personnalités qualifiées ;
- L'élection des représentants des membres de NèreS.

Par ailleurs, le cadre général de fonctionnement du Comité a été défini à travers le développement puis l'adoption le 27/10/2021 d'un règlement intérieur¹ qui est venu compléter les dispositions de la Charte de Déontologie Professionnelle de NèreS.

De plus, la méthodologie et le cadre des avis du Comité Déontologique ont été discutés et adoptés en 2022. Il est apparu au Comité que ses activités devaient s'organiser autour de deux axes :

- Un rôle de conseil et de stimulation d'une approche déontologique au sein des adhérents de NèreS, à travers des avis, des recommandations en termes de pratiques responsables, pour refléter et anticiper l'évolution des attentes de la société en termes de déontologie.
- Un rôle de gardien du respect par les membres de NèreS des dispositions de la Charte de déontologie professionnelle, ce qui inclut le traitement d'éventuels litiges relatifs aux manquements aux dispositions de la Charte.

Enfin, les processus de traitement des saisines ont été définis et testés à l'occasion des premières saisines reçues en 2023.

3.2. Saisines du Comité Déontologique de NèreS

3.2.1. Le champ des saisines

Pour rappel, le Comité Déontologique de NèreS peut être saisi par :

- Un adhérent de NèreS ;
- Le Conseil d'administration de NèreS, par décision à la majorité des votes exprimés ;
- Une proposition d'auto-saisine par un des membres du Comité Déontologique / validée par 50% des membres du Comité Déontologique.

¹ Accessible sur l'Espace Adhérents de NèreS, à la rubrique « Gouvernance ».

Les saisines relèvent de deux situations :

- Un sujet spécifique pour lequel le Comité Déontologique est invité à développer un avis qui synthétise les éléments clés à prendre en compte pour une approche déontologique ;
- Une suspicion de manquement aux obligations définies par la Charte de Déontologie Professionnelle.

3.2.2. Trois saisines pour avis

En 2022-2023, le Conseil d'Administration de NèreS a saisi le Comité Déontologique de NèreS, pour demander son avis sur trois sujets :

- Une révision de la définition du Bon Usage ;
- Les obligations déontologiques des Délégués Pharmaceutiques ;
- Les obligations déontologiques des adhérents au regard des influenceurs.

Une première version de l'avis sur la définition du Bon Usage a fait l'objet d'un échange avec le Conseil d'Administration de NèreS et une finalisation de cet avis devrait intervenir d'ici fin 2023.

Une première version de l'avis sur les délégués pharmaceutiques devrait être elle aussi finalisée d'ici la fin de l'année 2023

Les travaux sur les influenceurs se poursuivront en 2023, permettant ainsi d'intégrer les récentes dispositions législatives sur le sujet.

3.2.3. Deux saisines sur d'éventuels manquements aux obligations déontologiques

Par ailleurs, l'année 2023 a vu la saisine du Comité Déontologique de NèreS sur de possibles manquements aux obligations déontologiques de NèreS.

La première a été initiée par le Conseil d'Administration de NèreS suite à la constatation de manquements à la loi d'encadrement des avantages. La démission du laboratoire concerné a mis fin à la procédure, le Comité déontologique n'étant compétent qu'à l'égard des adhérents de NèreS.

La seconde a été initiée par un laboratoire adhérent, à l'encontre d'actions de communication d'un autre adhérent. Le Comité a souhaité s'adjoindre l'expertise d'un conseil en droit de la concurrence comme le lui permet son règlement intérieur. Compte tenu du champ de la saisine et de l'interprétation des dispositions relatives au droit de la Concurrence applicables à ce cas spécifique, il est apparu au Comité déontologique qu'il ne pouvait pas se prononcer sur le fond du différend.

Cette saisine a été l'occasion pour le Comité de tester en vie réelle les process et de se pencher sur les modalités de traitement des saisines en cas de manquement allégué aux obligations déontologiques, en particulier sur les garanties procédurales à accorder aux parties en termes de respect du contradictoire et de la confidentialité des informations échangées, ainsi que sur la désignation d'un rapporteur. Ces garanties paraissent indispensables pour créer la confiance entre les entreprises adhérentes et le Comité. Ce travail se poursuivra dans les mois à venir.

Ce fut aussi l'occasion d'identifier des axes possibles pour compléter la Charte de Déontologie Professionnelle et notamment dans le rôle de mission de santé publique des adhérents.

Nères
ASSOCIATION

58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr,
75017 Paris – France
www.neres.fr
neres@neres.fr